

CONDITIONS DE VENTE – UNION EUROPEENNE (France)

1. Conditions supplémentaires ou différentes. Les présentes conditions de vente ("CGV") sont soumises à tout accord connexe signé entre [insérer le nom de l'entité ASP] (le "vendeur" ou l'"ASP") et l'acheteur et/ou à un accord avec un GPO ou un IDN dont l'acheteur est un membre affilié (l'"acheteur"). En l'absence d'un tel accord, le présent instrument constitue une offre du vendeur de vendre les produits et services couverts par le présent devis ("produits et services") au prix et sous réserve de toutes les conditions énoncées dans le présent devis. L'acheteur ne peut modifier aucune des conditions des présentes CGV, et le vendeur s'oppose par avance à toute condition supplémentaire ou différente proposée par l'acheteur ou en son nom dans tout instrument demandant ou confirmant le présent devis. Aucune pratique commerciale entre les parties ne pourra être invoquée pour modifier ou renoncer à une quelconque disposition du présent devis. L'acceptation par l'acheteur des produits et services vaudra acceptation des présentes CGV et renonciation expresse par l'acheteur à toute condition supplémentaire ou différente qu'il avait précédemment proposée. Les conditions imprimées ou contenues dans un bon de commande ("PO") ou tout autre formulaire préparé par l'acheteur, qui s'ajoutent aux présentes conditions générales de vente, qui sont en conflit avec elles ou qui sont incompatibles avec elles, seront considérées comme inapplicables et n'auront aucune force ni aucun effet. Les présentes CGV ne s'appliquent qu'aux entreprises telles que les sociétés, les commerçants, les personnes morales de droit public, les patrimoines distincts créés en vertu du droit public ou toute autre entreprise ou entité publique équivalente, mais pas aux consommateurs.

2. Prix. Les prix des Produits et Services sont indiqués sur le Devis. Les prix indiqués sont fermes pour une durée de 30 jours à compter de la date de l'offre du Vendeur ou tels qu'exprimés dans le Devis, à l'exception du fait que le Vendeur se réserve le droit de corriger toute erreur typographique. Le vendeur a le droit d'augmenter ses prix à tout moment sur notification à l'acheteur afin de refléter toute augmentation des coûts du vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, une augmentation du coût des matériaux, du coût de la main-d'œuvre, du taux d'inflation, du taux de change et de tout autre changement dans les conditions économiques ou de marché. Si l'acheteur demande et que le vendeur accepte des modifications de la commande de l'acheteur après sa réception par le vendeur, l'acheteur doit payer tous les frais raisonnablement évalués par le vendeur en ce qui concerne ces modifications. Toute modification des produits et services par l'acheteur permettra au vendeur d'établir un nouveau devis pour l'ensemble des produits et services. Si une modification des produits et services entraîne l'obsolescence d'une matière première ou d'une fourniture raisonnablement achetée par le vendeur, l'acheteur doit payer ces coûts avant la livraison des produits et services modifiés. Ces conditions s'appliquent à tous les bons de commande ou appels d'offres émis par l'acheteur, qu'il s'agisse d'un bon de commande obligatoire, d'un bon de commande de série, d'un bon de commande général ou d'un bon de commande ouvert.

3. Retours. Sans préjudice des recours contractuels relatifs aux garanties, le cas échéant, nous pouvons également vous accorder le droit de retourner les produits et services, sous réserve des conditions de notre politique de retour internationale que vous pouvez trouver à l'adresse <https://www.asp.com/en-us/international-return-policy>. L'Acheteur ne peut retourner les Produits et Services pour obtenir un crédit que si le Vendeur ou l'une de ses sociétés affiliées a préalablement autorisé ce retour conformément aux conditions de la politique de retour internationale de ASP.

4. Ajustements. Si l'Acheteur estime que la facture du devis contient des erreurs, il doit en informer le service clientèle du Vendeur au plus tard 30 jours après la date de la facture s'il souhaite que ces erreurs soient rectifiées. Si l'Acheteur souhaite faire une réclamation pour perte ou endommagement des Produits et Services suite à l'expédition, il doit joindre une copie du récépissé de livraison. Si aucun devis n'a été fourni, les conditions générales de vente restent d'application.

5. Livraison ; transfert de propriété. Les produits et services seront livrés, sous réserve de disponibilité, conformément aux conditions du devis correspondant. Les livraisons partielles sont autorisées. Le vendeur n'est pas responsable des retards, pertes ou dommages survenus au cours du transport. Le vendeur n'est pas responsable de la non-livraison des produits et services (même si elle est due à la négligence du vendeur), sauf si l'acheteur notifie par écrit au vendeur la non-livraison dans les 5 jours suivant la date à laquelle les produits et services auraient été reçus conformément au bon de commande. Toute responsabilité du vendeur en cas de non-livraison des produits et services se limite au remplacement des produits et services dans un délai raisonnable ou à l'ajustement du devis relatif à ces produits et services afin de refléter la quantité réellement livrée. La livraison des produits et services se fera selon le mode CPT (Carrier Paid To) /CIP (Carrier and Insurance Paid) (Incoterms 2020) au lieu de destination décrit dans la confirmation de commande des produits et services. Par exception à cette préférence CPT/CIP (Incoterms 2020), la livraison des produits et services vendus aux hôpitaux publics dans le cadre d'appels d'offres publics sera DDP (Incoterms 2020) comme décrit dans les spécifications de l'appel d'offres public concerné.

6. Sûretés. L'acheteur accorde par la présente au vendeur une sûreté sur tous les produits et services en garantie du paiement de tous les montants dus au titre de la facture concernée. La garantie expire au moment du paiement intégral du prix d'achat des produits et services concernés. L'octroi de sûretés, ainsi que la portée et l'exécution de ces sûretés, sont régis par les lois, les règlements, les décisions de justice ou toutes autres déclarations et dispositions contraignantes en vigueur dans la juridiction concernée ("lois applicables"). Tout transfert de titres sera également régi par les lois applicables, correspondant aux dispositions relatives aux sûretés, le cas échéant. L'acheteur assistera le vendeur et coopérera avec lui pour prendre toute autre mesure raisonnablement nécessaire pour parfaire la sûreté, par exemple en signant, à la demande du vendeur, les documents appropriés tels que les états de financement.

7. Perspectives financières dégradées de l'acheteur. En cas d'insolvabilité, de faillite, de réorganisation, de mise sous séquestre ou de liquidation de l'acheteur, les options d'accélération ou de décelération s'appliquent conformément aux lois applicables. Si le vendeur estime de bonne foi que les perspectives de paiement des montants dus par l'acheteur sont compromises ou risquent de l'être, le vendeur peut effectuer la livraison sous réserve de paiement anticipé par l'acheteur. En acceptant les produits et services, l'acheteur déclare qu'il n'est pas insolvable au sens des lois applicables.

8. Paiement. Outre le paiement du prix cité dans le délai de paiement de la facture, l'acheteur doit payer toute taxe, tout droit ou toute autre redevance imposée sur cette transaction par toute autorité gouvernementale fédérale, étatique ou locale. Si le vendeur est tenu de payer à l'avance ces taxes, droits ou autres frais, l'acheteur remboursera au vendeur le montant de ces taxes, droits ou autres frais. Tous les prix s'entendent hors taxes de vente, d'utilisation et autres taxes, droits et charges similaires de toutes natures imposées par toute autorité gouvernementale sur les montants payables en vertu du présent devis. L'acheteur exonéré doit fournir un certificat d'exonération fiscale au moment de la commande. Si le paiement n'est pas reçu dans

les trente (30) jours suivant la date d'échéance de la facture, l'acheteur devra payer des intérêts sur tous les paiements en retard au taux de 1,5 % par mois ou au taux le plus élevé autorisé par la loi en vigueur, selon le montant le moins élevé. En outre, le vendeur est habilité à suspendre la livraison de tout produit et/ou service si l'acheteur ne paie pas les montants dus en vertu des présentes et si ce manquement persiste trente (30) jours après notification écrite de ce manquement. Si le compte est transféré à une agence de recouvrement tierce, le vendeur se réserve le droit de récupérer toutes les factures impayées, les frais de retard et les frais juridiques.

9. Rapports sur les coûts. L'acheteur reconnaît qu'il peut être tenu, en vertu des lois applicables, de divulguer les coûts (y compris, mais sans s'y limiter, les remises, rabais ou autres concessions de prix) ou les documents relatifs aux coûts (tels que les factures, les coupons, les relevés), par exemple dans les rapports de coûts ou les demandes de remboursement soumis aux programmes de soins de santé ou à d'autres institutions (publiques). L'acheteur doit procéder à ces divulgations obligatoires conformément aux lois applicables.

10. Propriété intellectuelle. Le vendeur se réserve tous les droits sur sa propriété intellectuelle, qu'elle soit ou non incluse dans un produit fourni à l'acheteur, et aucune disposition des présentes ne sera interprétée comme accordant à l'acheteur un droit de propriété ou d'autres droits sur la propriété intellectuelle du vendeur.

11. Pas de revente. L'acheteur doit utiliser les produits et les services uniquement dans le but défini dans les notices d'utilisation des produits et par un personnel médical compétent et autorisé, pour le bénéfice final des patients. L'acheteur ne pourra pas revendre les Produits et Services, y compris, mais sans s'y limiter, dans des points de vente au détail ou à un affilié. Si l'acheteur est un distributeur agréé du vendeur, les produits et services sont destinés à la revente conformément à un accord de distribution signé entre l'acheteur et le vendeur.

12. Importation/Exportation. Les produits et services du vendeur, y compris les logiciels, les pièces détachées, les informations techniques, la technologie, les services ("produits et services") et ses sociétés affiliées sont soumis aux lois et réglementations des États-Unis, de l'Union européenne et d'autres pays en matière de contrôle des exportations et de sanctions. Cela inclut, sans s'y limiter, les réglementations américaines sur l'administration des exportations administrées par le Bureau de l'industrie et de la sécurité du ministère américain du commerce, et les réglementations sur le contrôle des actifs étrangers ("FACR") administrées par l'Office of Foreign Assets Control ("OFAC") du ministère américain du trésor. Ces lois et règlements s'appliquent à toutes les transactions, y compris les ventes ou distributions nationales, et limitent les personnes et les pays auxquels les produits et services peuvent être vendus, distribués, entretenus et utilisés directement ou indirectement d'une manière qui violerait ces lois et règlements. Les autorités gouvernementales peuvent interdire la vente, la fourniture, le transfert, le transbordement, l'exportation, la réexportation ("exportation") ou le détournement de certains produits et services vers certaines parties ou certains pays. L'acheteur garantit qu'il respectera à tout moment les lois et réglementations applicables et qu'il n'exportera pas de produits et services, directement ou indirectement, sauf si ces réglementations l'autorisent. L'acheteur garantit en outre qu'il ne prendra aucune mesure susceptible d'entraîner une violation des réglementations applicables. L'acheteur fournira à ASP, en temps voulu, toutes les informations et tous les documents demandés par ASP pour permettre à cette dernière de demander et d'obtenir les licences éventuellement nécessaires à l'exportation des produits et services. Les conditions de vente n'obligent pas ASP à soumettre des

demandes de licence aux autorités compétentes, et la décision de soumettre une telle demande de licence est prise à la seule discrétion d'ASP. Si une demande de licence soumise par ASP est refusée, le bon de commande correspondant sera considéré comme annulé (en tout ou en partie, selon le cas) et ASP ne sera pas tenue de verser des dommages et intérêts à l'acheteur. L'acheteur s'engage à ne pas exporter ou transférer, directement ou indirectement, des produits et des services vers une destination, une entité ou une personne faisant l'objet de sanctions. Cela inclut (1) les pays sanctionnés, dont la liste actuelle comprend le Belarus, la Crimée et la région dite de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Louhansk en Ukraine, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, Syrie ou la Soudan. Le gouvernement américain, l'Union européenne et d'autres pays mettent régulièrement à jour cette liste de pays ; ou (2) les entités ou personnes sanctionnées ("entité(s)") figurant sur la liste ou détenues ou contrôlées à 50 % ou plus par une entité figurant sur une liste de parties refusées de l'EAR ou de l'OFAC, une liste d'entités, une liste de ressortissants spécialement désignés, une liste d'évadés des sanctions étrangères, une liste non vérifiée et/ou une liste consolidée de personnes (ressources de référence telles que la liste de filtrage consolidée ("CSL"), qui peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.export.gov/csl-search>), ainsi que les groupes et entités soumis aux sanctions financières de l'Union européenne, à toute liste nationale de parties désignées des États membres de l'Union européenne, à la liste consolidée des cibles des sanctions financières au Royaume-Uni ou à des listes similaires de parties soumises à des restrictions, telles que mises à jour de temps à autre. L'acheteur s'engage également à ne pas exporter ou permettre d'exporter, directement ou indirectement, des produits et services à une partie si l'acheteur sait que la tierce partie est un utilisateur final militaire ou de renseignement militaire ou si l'acheteur sait que la tierce partie utilisera ce produit dans le cadre d'une utilisation finale militaire ou de renseignement militaire. L'utilisation finale militaire comprend l'incorporation d'un article dans un article militaire, l'utilisation d'un article pour soutenir ou contribuer au fonctionnement, à l'installation, à l'entretien, à la réparation, à la révision, à la remise à neuf, au développement ou à la production d'un article militaire, ou l'utilisation dans une usine pour la production d'articles militaires.

Les produits et services peuvent également être soumis à des lois et réglementations en matière d'importation qui peuvent nécessiter un enregistrement, une licence ou d'autres autorisations pour l'importation dans certains pays. Il incombe à l'acheteur de déterminer les exigences locales en matière d'importation et de s'y conformer. Si l'acheteur est responsable de l'importation, il lui incombe, à ses propres frais, d'obtenir toutes les licences et autorisations commerciales, de payer tous les frais de douane, droits et taxes, et de remplir toutes les formalités qui peuvent être requises pour la mise en œuvre du présent accord et/ou le dédouanement, l'importation, la vente, la commercialisation, la distribution et le soutien des produits et services sur le territoire, conformément aux lois et réglementations en vigueur sur le territoire.

L'acheteur s'engage à indemniser et à maintenir ASP, ainsi que ses affiliés, à l'abri de tout dommage, coût ou perte, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, et à rembourser à ASP toute pénalité imposée à ASP par un organisme gouvernemental, un tribunal ou un tiers à la suite d'une violation commise par l'acheteur. Le présent article et l'article 13 survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent Accord.

13. Mesures de conformité supplémentaires concernant les contrôles des exportations et les sanctions (s'applique uniquement aux distributeurs).

Les distributeurs/revendeurs acceptent de ne revendre les produits et services qu'à des parties situées dans la (les) juridiction(s) spécifiée(s) dans leur accord de distribution écrit avec le vendeur, et en aucun cas de revendre les produits à des parties situées dans, pour une revente ultérieure à, ou pour une utilisation finale dans, tout pays/territoire soumis à des sanctions économiques globales de l'OFAC des États-Unis, ainsi que de l'Union européenne, du Royaume-Uni et de la Suisse.

14. Force Majeure. Le vendeur n'est pas responsable des pertes, dommages et retards de livraison, y compris les retards dus à des pénuries de produits, des catastrophes naturelles, des guerres, des épidémies, des pandémies, des actes de terrorisme, des problèmes de réglementation ou de transport, ou toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable. En cas de pénurie de produits, le vendeur se réserve le droit de répartir les produits et services entre ses clients de la manière qu'il juge raisonnable, à sa seule discrétion.

15. Respect de la loi. L'acheteur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en rapport avec les produits et services, y compris celles des États-Unis et de toutes les autres juridictions internationales et de tous les pays, qui s'appliquent aux activités commerciales de l'acheteur en rapport avec les présentes CGV.

Sans limiter aucune disposition des présentes CGV, l'acheteur accepte spécifiquement ce qui suit :

a). Lutte contre la corruption L'Acheteur déclare et garantit à ASP qu'il se conformera à toutes les lois locales, nationales et internationales de toutes les juridictions au niveau mondial relatives à la lutte contre la corruption, aux pots-de-vin, à l'extorsion, aux commissions occultes ou à des questions similaires applicables aux activités commerciales de l'Acheteur dans le cadre des présentes CGS, et qu'il ne prendra aucune mesure susceptible d'entraîner une violation de ces lois par l'Acheteur ou par ASP. L'Acheteur déclare et garantit spécifiquement à ASP qu'il est notamment familiarisé avec le Prevention of Corruption Act, 1988 ("PCA") et le U.S. Foreign Corrupt Practices Act de 1977, tel qu'amendé (le "FCPA"), et le U.K. Bribery Act, et qu'il se conformera au FCPA, au PCA et au U.K. Bribery Act, et qu'il n'entreprendra aucune action susceptible d'amener l'Acheteur ou ASP à enfreindre ces lois. L'acheteur déclare et garantit également qu'il connaîtra et respectera toutes les lois nationales applicables en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, ainsi que de transparence dans les activités commerciales, y compris lorsque cela est obligatoire en vertu des lois nationales et locales. L'intention de l'Acheteur et d'ASP, et l'Acheteur déclare et garantit à ASP, qu'aucun paiement d'argent ni aucune fourniture de quoi que ce soit de valeur ne sera offert, promis, payé ou transféré, directement ou indirectement, par une personne ou une entité, à un représentant du gouvernement, à un employé du gouvernement ou à un employé d'une société détenue en partie par un gouvernement, un parti politique, un représentant d'un parti politique ou un candidat à une fonction gouvernementale ou à une fonction au sein d'un parti politique, afin d'inciter ces organisations ou ces personnes à utiliser leur autorité ou leur influence pour obtenir ou conserver un avantage commercial inapproprié pour l'Acheteur ou pour ASP, ou qui constituent ou ont pour objet ou pour effet la corruption publique ou commerciale, l'acceptation ou l'acquiescement à l'extorsion, les pots-de-vin ou d'autres moyens illégaux ou inappropriés d'obtenir des affaires ou un avantage inapproprié, en ce qui concerne les activités de l'Acheteur liées de quelque manière que ce soit aux présentes CGV, y compris, sans s'y limiter, tout paiement d'argent ou toute fourniture de quoi que ce soit de valeur à un employé d'un client afin d'obtenir une vente. L'acheteur a lu et accepte d'adhérer aux normes de conduite de

Fortive, telles que mises à jour de temps à autre, et disponibles à l'adresse suivante : <http://www.fortive.com/integrity-and-compliance>.

b). Divulgarion à ASP. L'Acheteur convient que s'il apprend ou a des raisons d'apprendre l'existence d'une offre, d'une promesse, d'un paiement ou d'un transfert d'argent ou d'une fourniture de quelque chose de valeur qui violerait le PCA, le FCPA, le U.K. Bribery Act ou d'autres lois anti-corruption et anti-pots-de-vin qui s'appliquent aux activités commerciales de l'Acheteur en relation avec les présentes CGV, l'Acheteur devra immédiatement le signaler à ASP.

c). Droits d'audit. ASP dispose d'un accès raisonnable aux livres et registres de l'acheteur dans le seul but d'exercer son droit d'audit périodique afin de s'assurer que l'acheteur respecte toutes les lois applicables et les dispositions des présentes CGV. L'acheteur doit coopérer pleinement et rapidement à toute enquête de conformité que ASP peut lancer pour examiner les performances de l'acheteur conformément aux dispositions des présentes CGV relatives à la conformité aux lois.

d). Certification et formation (s'applique uniquement aux distributeurs) : l'Acheteur doit fournir une certification annuelle de conformité au PCA et au FCPA, au Bribery Act britannique et à toutes les autres lois applicables aux activités de l'Acheteur liées aux présentes CGV, sous la forme fournie périodiquement par l'ASP. L'Acheteur participera aux formations anti-corruption/anti-pots-de-vin proposées par ASP, selon les instructions de ASP.

e). Résiliation. ASP peut retenir les paiements prévus par les présentes CGV, suspendre ou annuler les commandes, réduire les remises ou résilier immédiatement le présent contrat si elle estime, en toute bonne foi, que l'acheteur a enfreint les dispositions des présentes CGV relatives au respect des lois ou qu'il a amené ASP à enfreindre le PCA et/ou le FCPA, le U.K. Bribery Act ou toute autre loi anti-corruption ou anti-pots-de-vin s'appliquant à l'acheteur. ASP n'est pas responsable envers l'acheteur des réclamations, pertes ou dommages liés à la décision d'ASP d'exercer ses droits en vertu de la présente disposition.

16. Droit applicable. Jurisdiction compétente. Les présentes CGV ainsi que tous les accords commerciaux connexes conclus entre le vendeur et l'acheteur sont régis et interprétés conformément aux lois de l'État membre de l'UE où résident le vendeur et l'acheteur, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980. S'il n'y a pas de pays de résidence commun au vendeur et à l'acheteur, les lois du lieu de résidence du vendeur s'appliquent. Tous les litiges découlant de ou en rapport avec une vente régie par les présentes CGV sont exclusivement soumis à la compétence des tribunaux du lieu de résidence du vendeur.

17. Produits à usage unique. L'Acheteur reconnaît que la condition expresse de la vente d'un produit à usage unique qu'il achète est qu'il soit utilisé une fois et une seule fois pour prodiguer des soins au patient. Tous les produits doivent être utilisés conformément aux spécifications du fabricant, y compris les notices d'utilisation et les notices d'emballage. Le vendeur ne confère aucun droit sur ces produits brevetés à usage unique, si ce n'est le droit d'utiliser ces unités une fois et une seule. On entend par "produit à usage unique" tout produit étiqueté "à usage unique" ou "à usage unique" ou "ne pas réutiliser" ou autrement étiqueté pour indiquer que le produit doit être utilisé une fois et une seule dans le cadre des soins prodigués au patient. Le vendeur n'accorde à l'acheteur ou à toute autre personne ou entité aucune licence de retraitement, de refabrication ou de reconstruction d'un produit breveté à usage unique. Outre les autres recours disponibles, la vente ou l'utilisation de tout produit à usage unique retraité, refabriqué ou reconstruit sera soumise aux recours disponibles en cas de

violation de brevet. En tout état de cause, le vendeur ne sera pas responsable de la qualité ou des caractéristiques d'un tel produit qui a été retraité, refabriqué ou reconstruit contrairement à cette disposition - et l'acheteur indemniserà le vendeur de toutes les réclamations soulevées par des tiers en rapport avec de tels produits retraités, refabriqués ou reconstruits.

18. Déductions. Le vendeur n'acceptera aucune déduction lors de la remise des paiements.

19. Garanties. Toutes les garanties fournies par le vendeur ou toute société affiliée, le cas échéant, en ce qui concerne tout produit sont décrites dans les notices d'emballage accompagnant les unités de ce produit à l'achat. A L'EXCEPTION DE CE QUI EST INDIQUE DANS LA PHRASE PRECEDENTE, LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE OU REPRESENTATION (IMPLICITE OU EXPRESSE) SUR LES PRODUITS ET SERVICES A L'ACHETEUR OU A UN TIERS, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, CELLES DE TITRE, DE QUALITE MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER. PERSONNE N'EST AUTORISE A APPORTER DES MODIFICATIONS, DES EXTENSIONS OU DES AJOUTS A LA PRESENTE GARANTIE.

20. Limitation de responsabilité. EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, INCIDENTAUX, PUNITIFS OU CONSÉQUENTS de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'activité, de profit, de revenu ou de bonne volonté résultant de toute défaillance ou question découlant des présentes CGV, et aucune réclamation ou récupération de quelque nature que ce soit ne pourra être supérieure au prix d'achat du présent accord auquel ladite réclamation ou récupération se rapporte. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DU VENDEUR NE DÉPASSERA PAS UNE (1) FOIS LES MONTANTS TOTAUX PAYÉS PAR L'ACHETEUR EN VERTU DES PRÉSENTES.

21. Cession : Le vendeur peut céder le présent contrat, y compris ses responsabilités et obligations en vertu du présent contrat, à sa société affiliée. Le présent contrat ne peut être cédé par l'acheteur, de plein droit ou autrement, à un tiers sans l'accord écrit préalable du vendeur.

22. Confidentialité. (a) Chaque partie conserve les "informations confidentielles" suivantes dans la plus stricte confidentialité et ne les divulgue à aucune autre personne ou entité, sauf dans les cas prévus par le présent accord : toutes les informations, tous les prix et toutes les conditions liés au présent accord ou contenus dans celui-ci ; toutes les données relatives aux produits et aux services, tous les secrets commerciaux, toutes les données financières, tous les prix, tous les plans d'affaires ou toutes les autres informations reçues de l'autre partie dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord ; et toutes les informations dérivées de ce qui précède. (b) Nonobstant ce qui précède : (1) Une partie peut divulguer des informations confidentielles au personnel de son organisation et à ses conseillers juridiques et comptables qui ont besoin des informations confidentielles dans le cadre des droits et obligations de la partie en vertu du présent accord, à condition que la partie divulgateuse exige de tout destinataire qu'il n'utilise les informations qu'à ces fins et qu'il les garde strictement confidentielles. (2) Une partie peut divulguer des informations confidentielles si la loi l'exige, à condition que la partie divulgateuse donne un préavis raisonnable à l'autre partie pour lui permettre d'essayer d'empêcher ou de limiter la divulgation et que la partie divulgateuse coopère raisonnablement avec l'autre partie, sur demande, pour tenter d'empêcher ou de limiter la divulgation. (3) Le vendeur peut divulguer le présent accord et les informations confidentielles qui s'y rapportent : à tout acheteur potentiel de droits relatifs à un produit ou à un service,

à condition que cet acheteur accepte par écrit d'utiliser les informations uniquement à ce titre et de les garder strictement confidentielles ; à ses sociétés affiliées ; et à toute entité qui fabrique, commercialise, co-commercialise ou distribue un produit ou un service, à condition que cette entité utilise les informations uniquement à ces fins et les garde strictement confidentielles. (4) Aucune des parties n'est tenue de garder confidentielles les informations suivantes : les informations qui sont ou deviennent accessibles au public sans qu'il y ait faute du destinataire ; les informations développées par une partie sans utiliser d'informations confidentielles ; les informations qu'une partie possédait légalement avant de les avoir reçues de la partie qui les a divulguées ; et les informations légalement divulguées à une partie sur une base non confidentielle par une personne ou une entité qui n'est pas liée par une obligation de confidentialité. (5) Une partie peut divulguer des informations confidentielles avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

23. Absence de compensation. L'acheteur ne déduira ni ne compensera, sur les paiements effectués dans le cadre du présent accord, les montants qui lui seraient dus par le vendeur en vertu d'un autre accord ou d'une autre cause d'action.

24. Langue. La version officielle des présentes CGV et toutes les communications relatives à ces CGV seront rédigées en anglais. Toute traduction dans une autre langue ne sera considérée que pour des raisons de commodité et ne prévaudra pas sur la version originale en anglais, à moins que les lois locales obligatoires applicables n'en disposent autrement.